

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

27 JANVIER 2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CONCERNANT L'INTRODUCTION D'UN RECOURS EN ANNULATION DEVANT LA
COUR CONSTITUTIONNELLE
DÉPOSÉE PAR M. LÉON WALRY ET MME FRANÇOISE BERTIEAUX, MM. MARCEL
CHERON ET MARC ELSÉN.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CONCERNANT L'INTRODUCTION D'UN RECOURS EN ANNULATION DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Le Parlement de la Communauté française,

- vu le décret du Parlement flamand du 23 octobre 2009 portant interprétation des articles 44, 44*bis* et 62, § 1er, 7°, 9° et 10°, du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, publié au Moniteur Belge du 24 novembre 2009,
- vu l'article 142 de la Constitution,
- vu la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage et notamment son article 2, 3°, qui permet aux présidents des assemblées législatives, à la demande de deux tiers de leurs membres, d'introduire un recours en annulation devant la Cour d'arbitrage,
- vu l'article 86 de son règlement,
- considérant que ce décret viole l'article 5 de la loi du 21 juillet 1971 relative à la compétence et au fonctionnement des Conseils culturels pour la Communauté culturelle française et pour la Communauté culturelle néerlandaise,
- considérant que ce décret porte préjudice aux garanties en matière d'enseignement reconnues aux francophones, par la Constitution et la législation linguistique fédérale, dans les douze communes à statut linguistique spécial de la région de langue néerlandaise,

demande à son Président d'introduire devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation du décret relatif à l'interprétation des articles 44, 44*bis* et 62 du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, en vue d'assurer par tous les moyens de droit le respect des compétences respectives de l'Etat fédéral, des communautés et des régions, telles qu'organisées par la Constitution et les lois spéciales.

L. WALRY

FR. BERTIEAUX

M. CHERON

M. ELSEN